

JOURNAL OFFICIEL



de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} juin 2008

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo

Décision n° 020/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 06 février 2008 autorisant à la société AFRICAN MINERALS (Barbados) l'installation et l'exploitation d'une station VSAT.

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo,

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications, spécialement en son article 14 ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, spécialement en son article 3-d ;

Vu les décrets n° 05/0095 du 14 septembre 2005 et n° 05/131 du 18 novembre 2005 portant respectivement nomination du Président, du Vice-président et des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Considérant la requête introduite en date du 07 novembre 2007 de la société AFRICAN MINERALS (Barbados) relative à la demande d'installation et exploitation d'une station VSAT ;

Après avoir délibéré lors de sa séance du 06 février 2008.

D E C I D E

Article 1 :

La société AFRICAN MINERALS (Barbados) est autorisée à installer et exploiter sa station terrienne (VSAT) pour besoin interne.

Article 2 :

L'autorisation d'installation et d'exploitation de sa station terrienne (VSAT) sera délivrée pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de sa signature par le président du Collège de l'Autorité de Régulation.

Article 3 :

L'autorisation accordée à l'article 1 est liée à la personne de son titulaire et ne peut être cédée aux tiers, en partie ou en totalité.

Article 4 :

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 06 février 2008

Les membres du Collège :

1. Prof. Modeste Mutombo Kyamakosa	Président
2. Joseph Kalombo Ndonki	Conseiller
3. Evariste Ossamalo Tosua	Conseiller
4. Clémentine Tshikwakwa Mupelle	Conseillère
5. Jean-Jacques Ruhara Bizimana	Conseiller